

RÈGLEMENT NUMÉRO 417-01-2026

Règlement numéro 417-01-2026 modifiant le règlement numéro 417-2025 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un lot ou un immeuble sur le territoire de la Ville de Rigaud

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 417-2025 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un lot ou un immeuble sur le territoire de la Ville de Rigaud* est en vigueur depuis le 12 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier ce règlement afin d'y ajouter une fin municipale, et ce, afin de favoriser le développement économique sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement afin de mieux répondre aux besoins actuels de la Ville et d'assurer une gestion stratégique de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec dépôt du projet de règlement le 12 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Élie Forest et résolu

QUE le règlement numéro 417-01-2026 modifie ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2 Objet

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 417-2025 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un lot ou un immeuble sur le territoire de la Ville de Rigaud*.

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement 417-2025 est modifié pour ajouter le paragraphe suivant :

« 9. Développement économique »

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026.

Original signé au livre des RG

Charles Meunier
Maire

Original signé au livre des RG

Vanessa Beaulieu
Greffière adjointe